Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 FEVRIER 2025

Présents : MM. BOMBLED C., Député-Bourgmestre-Président ;
CHABOTAUX A., HARDY S., GOBRON M., Echevins ;
~~MOTTE C.~~, GONDRY D., MEUNIER L., MEYER J., LECLERCQ C., BOURTON V., SNAUWAERT V., GONZE C., CHABOTAUX E., MILLE-MULLEN D., FRANCOIS S., Conseillers Communaux ;
LOVEY S., Directeur Général f.f.,-

Excusée : Mme MOTTE C.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00'.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé, sans remarque, à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Présentation de l'ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure »,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant que les conseillers communaux ont émis le souhait, en séance du 27 janvier 2025, de recevoir, lors d'une séance ultérieure du Conseil Communal, une présentation du fonctionnement, de l'état d'avancement des dossiers courants, des perspectives futures de l'ASBL des Lacs de l'Eau d'Heure, et d'avoir à cette occasion la possibilité de poser des questions sur ces sujets ;

Entendu la présentation détaillée faite en séance de ce jour par Monsieur Christian LAURENT, Président du Conseil d'Administration de l'ASBL précitée, ainsi que des réponses données aux questions des membres du Conseil Communal ;

PREND acte de la présentation de l'ASBL des Lacs de l'Eau d'Heure faite par Monsieur Christian LAURENT, ainsi que des réponses données aux questions posées par les membres du Conseil Communal.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Convention liant la Commune à Ecocim en vue de la mise en place d'une recyclerie végétale et de la récupération de chrysanthèmes dans les cimetières de l'entité,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 mars 2018 adoptant le Plan wallon des déchets-ressources ;

Considérant que les déchets liés aux chrysanthèmes constituent un volume important ;

Considérant que la société Ecocim est un acteur économique local dont l'objet est de développer et de mettre en place un projet de type « ressource végétale », via un partenariat innovant et inédit avec les Villes et Commune de Wallonie, afin de réduire l'impact environnemental lié à la culture, à la vente, à l'utilisation du chrysanthème en tant que plante ornementale ;

Considérant que le projet développé par Ecocim est un projet pilote s'inscrivant dans le Plan Wallon des déchets-ressources soutenu par l'Union européenne ;

Considérant que ce projet pilote est soutenu financièrement par la Fondation Chimay Wartoise (Bourse d'encouragement à l'entreprenariat en ruralité) ainsi que par la Région wallonne (appel à projet « Déchets-ressources 2021-2022) ;

Considérant que le partenariat se concrétise au travers d'une convention liant la Commune et Ecocim selon le modèle proposé en annexe et que la durée de la convention est d'un an, renouvelable tacitement ;

Considérant que les coûts à prévoir à charge de la Commune de Cerfontaine sont prévus comme suit :

- première année (2025) : forfait de collecte de 250 €/cimetière (indépendant des quantités collectées) + 150 €/cimetière pour la fourniture des visuels personnalisés + 25 €/big-bag/cimetière ⇒ soit 425 €/cimetière, soit un total de 2.550 € pour 6 cimetières ;
- deuxième année et suivantes : forfait 250 €/cimetière avec 1 tonne inclue + supplément de 145 €/tonne + 25 €/big-bag, soit un total estimé de 1.650 € pour les 6 cimetières, hors tonnes supplémentaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec Ecocim pour lancer le projet au sein de la Commune de Cerfontaine.

Article 2 : de prévoir les crédits nécessaires au budget ordinaire lors de la prochaine modification budgétaire, année 2025, ainsi qu'aux budgets ultérieurs.

Article 3 : de charger le Collège communal de la bonne mise en place du projet susvisé.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Ecosim, au service des cimetières, au service technique communal, au service comptabilité, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Société Intercommunale IDEFIN – Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2025 – Prorogation d'IDEFIN,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que, conformément à ses statuts, IDEFIN a été constituée pour une période de trente ans prenant cours le 4 avril 1996 ;

Considérant que l'échéance statutaire de l'intercommunale est donc le 4 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de se prononcer sur la prorogation de l'intercommunale avant cette échéance ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (article L1523-4) et les statuts d'IDEFIN (article 5) qui stipulent notamment que : « *Toute prorogation doit être décidée par l'assemblée générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours. La prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires*. » ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN conformément à ses statuts a pour objet :

a) Le financement, pour compte des communes, et la gestion des participations détenues en ORES ASSETS, laquelle est active dans des activités de gestion des réseaux de distribution au sens des dispositions décrétales relatives « au marché régional de l'électricité » et au « marché régional du gaz » ;

b) La prise de participation au capital d'Intercommunales, de sociétés publiques ou privées, ou d'associations dans le cadre d'activité de de production, de transport, de distribution ou de commercialisation d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'énergie renouvelable ainsi que la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

c) L'organisation et le fonctionnement d'une centrale d'achats au nom et pour le compte des communes associées en IDEFIN ainsi que des personnes morales de droit public et assimilées entretenant avec les communes associées des relations dans le cadre de leurs activités respectives telles que les CPAS, Zones de Police, Intercommunales, Fabriques d'église, Province, … ;

d) La concertation des communes affiliées au secteur « gestion des réseaux » d'ORES ASSETS, les études et la coopération avec d'autres Intercommunales pour la mise en œuvre des activités visées au présent article l'organisation et le fonctionnement d'une centrale d'achats au nom et pour le compte des communes associées en IDEFIN ainsi que des personnes morales de droit public et assimilées entretenant avec les communes

associées des relations dans le cadre de leurs activités respectives telles que les CPAS, Zones de Police, Intercommunales, Fabriques d'église, Province, … ;

Considérant qu'IDEFIN compte 39 communes affiliées dont 36 namuroises et 3 hennuyères à savoir : Aiseau-Presles, Anhée, Assesse, Beauraing, Bièvre, Cerfontaine, Ciney, Couvin, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-ville, Gedinne, Gembloux, Gerpinnes, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Les Bons-Villers, Mettet, Namur, Onhaye, Philippeville, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Viroinval, Vresse-sur-Semois, Walcourt et Yvoir ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN est organisée autour de 4 secteurs d'activité, lesquels étant des structures internes dépourvues de personnalité juridique disposant d'une comptabilité et d'une trésorerie propre :

- Secteur « Electricité » : Gestion de la participation détenue en ORES ASSETS et de la dette y afférente pour le compte des communes associées ;
- Secteur « Gaz » : Gestion de la participation détenue en ORES ASSETS et de la dette y afférente pour le compte des communes associées ;
- Secteur « Participations » : Gestion des participations détenues dans les secteurs de la production, des énergies renouvelables, de la transition écologique ;
- Secteur « Centrale de marché » : Gestion des marchés d'énergie centralisée au profit des associés ;

Considérant le dossier de prorogation établi par les services de l'intercommunale IDEFIN et annexé à la convocation à l'Assemblée générale du 27 mars 2025, convocation reçue en date du 20 décembre 2024 ;

Considérant qu'il ressort dudit dossier que proroger l'intercommunale IDEFIN offre à chaque commune associée des avantages significatifs, garantissant des bénéfices tangibles et durables ;

Qu'au travers des participations détenues, IDEFIN a réalisé des avancées majeures durant la période statutaire écoulée en fédérant les intérêts des communes associées dans un secteur énergétique en transformation ;

Qu'en effet, l'intercommunale IDEFIN se charge de la gestion et du financement des participations dans le Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité et de gaz ORES ASSETS, au nom et pour le compte des communes affiliées ;

Que les communes bénéficient ainsi d'un appui financier et professionnel pour la réalisation de mission qui leur incombent et ce y compris au niveau de la dette ;

Considérant que les communes prorogeant leur participation dans IDEFIN bénéficieront d':

- Une politique d'investissement stratégique dans la distribution (ORES) et le transport de l'énergie (SOCOFE) ;
- Une participation dans des projets rentables dans le domaine des énergies renouvelables ;
- Une participation dans la transition énergétique, avec un positionnement au travers d'IDEFIN comme un acteur clé pour les territoires des communes associées ;
- Une représentation au travers d'IDEFIN et de NEOWAL des intérêts communaux dans ces secteurs.

Considérant qu'en conclusion, il ressort de tout ce qui précède que proroger IDEFIN consiste à garantir la continuité d'un partenariat financier et stratégique solide dans la gestion de

projets énergétiques et de développement durable et à maintenir une capacité collective locale à faire face aux défis futurs du secteur énergétique ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale IDEFIN :

1) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
2) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois ;
3) Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
4) Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, Rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy ;
5) Monsieur LECLERCQ Cédric, Conseiller communal, Grand'rue, 3 à 5630 Daussois.

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le 27 mars 2025 et plus particulièrement de son ordre du jour avec comme point unique, la prorogation statutaire de l'intercommunale IDEFIN.

Article 2 : De marquer accord pour proroger l'intercommunale IDEFIN à son terme statutaire fixé au 4 avril 2026 et ce pour une nouvelle durée de trente ans à compter de cette date, ainsi que sur les modifications statutaires nécessaires à cette prorogation et plus particulièrement sur les modifications à l'article 5 des statuts actuels de l'intercommunale.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale et de charger les délégués de la Commune de rapporter l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus et ce conformément à l'article L1523-12 du code de la démocratie locale et décentralisé.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Marché public de travaux en procédure négociée sans publication préalable – Nettoyage extérieur du bâtiment de l'horloge astronomique - Approbation des conditions, du mode de passation – Service extraordinaire – Montant inférieur à 143.000€ HTVA,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de nettoyage extérieur du bâtiment de l'horloge astronomique ci-annexé ;

Considérant que le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur base du prix ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.000,00€ hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 20 mars 2025 à 10h est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux l'articles budgétaires 124/723-60/-/20250002 du service extraordinaire, exercice 2025 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier a été demandé en date du 05 février 2025 et rendu favorable en date du 07 février 2025 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges annexé.

Article 2 : d'approuver le montant estimé qui s'élève à 33.000,00€ hors TVA.

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 mars 2025 à 10h.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles budgétaires 124/723-60/-/20250002 du service extraordinaire, exercice 2025.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un membre à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale Lo.G.D.Phi »,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Revu sa décision du 27 janvier 2025 sur le même objet, par laquelle le Conseil Communal a désigné Madame Véronique SNAUWAERT, Conseillère communale, pour représenter la Commune de Cerfontaine en tant que membre à l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. « Agence Immobilière Sociale LO.G.D.PHI » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Cerfontaine à l'Agence Immobilière Sociale LO.G.D.PHI par décision du Conseil Communal du 07 mars 2005 ;

Vu les statuts de cette A.S.B.L. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-34 ;

Considérant toutefois que l'A.S.B.L. précitée a informé l'administration communale, en date du 24 février 2025, qu'il y avait lieu de revoir cette désignation, étant donné que Madame Véronique SNAUWAERT avait déjà été désignée au préalable par le CPAS de Cerfontaine pour le représenter au sein de cette A.S.B.L., et que les statuts de cette dernière ne permettent pas à une même personne de représenter plus d'une institution ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de revoir la décision du Conseil Communal du 27 janvier 2025 sur cette objet ;

Considérant en outre qu'une nouvelle désignation intervenant à la prochaine séance du Conseil Communal, à savoir en principe le 31 mars 2025, ne permettrait pas une prise en compte de la nouvelle désignation dans les délais impartis ;

Vu la candidate présentée par le groupe MR-IC, à savoir Madame Emilie CHABOTAUX, Conseillère communale, domiciliée Rue de Senzeilles, 70/F à 5630 Cerfontaine ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Madame Emilie CHABOTAUX, Conseillère communale, pour représenter la Commune de Cerfontaine en tant que membre à l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. « Agence Immobilière Sociale LO.G.D.PHI » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. « Agence Immobilière Sociale LO.G.D.PHI » ainsi qu'à l'intéressée.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos, -

-=-=-=-=-=-=-=-

-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h24.

-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f., Le Président,

Sylvain LOVEY **Christophe BOMBLED**

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Directeur financier.